

CRITIQUE.

*Des Nouveaux Eclaircissemens  
sur l'Origine & le Pentateu-  
que des Samaritains.*

J'étois sur le point de remettre mon ouvrage entre les mains du Libraire, lorsqu'ayant vu annoncé dans les Journaux celui qui a pour titre, *nouveaux éclaircissemens sur l'Origine & le Pentateuque des Samaritains, par un Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur*, je me le procurai d'abord & le lus avec avidité. Je fus surpris d'y voir avec tant d'érudition, avec tant de faits avoués, prouvés même, qui fortifient mon système, des paralogismes sans nombre, pour en tirer des conséquences toutes contraires. Dans la partie de cet ouvrage où je traite à fond la question, à quel Code on doit donner la préférence; si c'est au Juif Hébreu, au Samaritain, ou à la Version nommée des LXX, j'ai répondu à-peu-près

*De la Population de l'Amérique.* 347  
à toutes les raisons par lesquelles l'Auteur tâche de donner la supériorité au Samaritain; ainsi il ne s'agira ici que de quelques observations sur plusieurs passages de ce Livre.

*Ch. I. Sur l'Origine des Samaritains*, nous sommes à-peu-près dans les mêmes idées, & les faits qu'il allègue & qu'il prouve, sont contre lui. Il dit (p. 17) que de Cuthéens, Sepharvâtes, Babyloïens qu'ils s'appelloient auparavant, ils furent dans la suite nommés *Samaritains*; il traite de fable leur Chronique; il prouve (p. 25.) comme moi, par ce que Jésus-Christ en dit, qu'il ne les a pas reconnu pour Israélites, mais pour des étrangers, transplantés dans la Terre des dix Tribus; mais voyant que tout ceci tournoit contre lui, il soutenoit, malgré cette décision de l'Homme-Dieu, que les Israélites en composoient la plus grande partie. Il veut le prouver par le passage de 2. *Paralip. XXXIV. vs. 33.* que Josias avoit fait servir Dieu, tous ceux qui restoient en Israël; & par-là il entend les restes d'Israël, qui n'ont pas été transportés. Surquoi il faut observer:

1°. Qu'il n'y est point parlé de restes; mais de tous ceux dans les terres

des fils, ou enfans d'Israël; ce n'est donc pas accuser juste, d'assurer qu'il y est parlé de ces restes.

2°. Il est incontestable, & nombre de savans l'ont observé, que depuis la division des Tribus, celles de Juda & de Benjamin furent souvent nommées dans les Livres sacrés, *enfans d'Israël* ou *Israélites*, comme elles l'étoient en effet; mais que les dix Tribus ne furent jamais nommées enfans de Juda, parce qu'elles ne l'étoient pas; il est donc aisé de voir, qu'ici il n'est point nécessaire d'entendre, par *enfans d'Israël*, ou leur pays, les dix Tribus.

3°. D'autant moins que les Rois d'Assyrie auroient eu une raison très-valable de faire la guerre à Josias, si celui-ci avoit dans un pays de leur conquête exercé un pouvoir absolu, en y otant toutes les abominations, objet du culte des conquérans, & obligeant ceux d'Israël de servir l'Eternel leur Dieu; voilà ce que personne ne pouvoit faire, que leur Souverain légitime.

4°. Il est vrai que Hiskias invita à la célébration des Pâques aussi ceux des dix Tribus. Il paroît même qu'il ne s'en trouvoit que de celles d'Ephraïm, de Manassé, d'Aser & de Za-

bulon, lesquels pourtant s'en moquerent; & l'expression, Ch. XXX. vs. 11., *quelques-uns d'Aser*, de Manassé, & de Zabulon s'humilierent & vinrent à Jérusalem, n'a rien qui favorise notre Auteur, pour qu'il en puisse conclure que tout le reste des dix Tribus se soit converti. On voit de plus, par la conduite de Hiskias, qui ne les fit simplement qu'inviter & exhorter, & par celle de ces Israélites qui s'en moquerent, que les Rois de Juda n'étoient rien moins qu'en droit & en pouvoir de les contraindre, ou, comme il est dit dans l'autre passage, de les y obliger; de sorte que toute la conséquence qu'on en tire, tombe d'elle-même.

Ce qu'il dit (p. 30.) du soin que les Samaritains eurent de conserver la dignité sacerdotale dans la maison d'Aaron, est fort avaturé, & ne trouvera gueres croyance, lorsqu'on considère les faits avérés, qu'ils font tombés dans une impiété affreuse, & dans une telle indifférence pour la religion, qu'ils ont dédié leur temple à Jupiter Olympien, comme il l'avoue lui-même; au reste quand même on le supposeroit; est-ce qu'aucun descendant d'Aaron a pu tomber dans l'impiété? On voit le contrai-

re dans Manassé, ce chef même de leur race sacerdotalé. Que dis-je! Nadab & Abihu, malgré la faveur que Dieu leur fit de leur permettre, préférablement à leurs freres, de monter sur la montagne sainte & de voir le Dieu d'Israël, ne furent-ils pas les premiers dans leur defobéissance criminelle, de sorte que Dieu les fit mourir & consumer par le feu?

*Ch. III. p. 44.* Il tâche de les laver de l'accusation de l'idolâtrie, & rejette même un fait tiré de leur propre Chronique. Il se fonde sur le silence des Juifs, malgré sa citation du passage du II. Livre des Rois, *Chap. XVII. vs. 41.* écrit longtemps après que le pays eut les Colonies des Cuthéens, puisqu'il y est parlé de leurs fils, & des fils de leurs fils, c'est-à-dire de leur postérité, & ce à prendre depuis leur prétendue conversion par le Prêtre envoyé par le Roi d'Assyrie.

P. 47. Pour mieux colorer cette conversion, il parle de plusieurs Prêtres envoyés, malgré qu'il n'est parlé dans 2. versets consécutifs que d'un seul.

Il assure en plusieurs endroits, combien les Lévités, chez les Samaritains, avoient eu soin de conserver la Loi;

tandis que l'Ecriture dit formellement, que ceux de cette Tribu s'étoient tous retirés & que ceux des autres Tribus avoient choisi pour Prêtres des gens de la lie du peuple; outre que toute la maison d'Aaron se trouvoit à Jérusalem, sans que pour cela on ait pu conserver la Loi pure avant les temps de Josias.

L'Auteur (*p. 58, 59*) voulant excuser ses liens sur ce qu'ils n'avoient que le Pentateuque, avoue que ceux des Israélites, que Salmanassar avoit laissés au pays, n'étoient que gens de la lie du peuple, capables tout au plus de lire & d'entendre les préceptes de la Loi. Il a parfaitement raison; mais si, comme il le dit, les nouvelles Colonies, de gens idolâtres, qui ne connoissoient ni la religion ni la langue, & qui étoient aussi de la lie du peuple, s'y sont mêlées & ont formé un nouveau peuple, que doit-on pouvoir en attendre, quant à la pureté du Code d'une religion qu'ils ignoroient, les uns en tout & les autres presque en tout?

*Ch. V. p. 61.* Il réfute lui-même la fable de l'ancienneté d'un de leurs Manuscrits.

P. 62. Il n'admet point la critique d'un savant, qu'aucun Manuscrit du

Peut-être que Samaritain a plus de 500 ans d'antiquité, sans prouver le contraire.

Il trouve (p. 64.) M. Simon mal fondé, en ce qu'il croit que le sacrificeur ait pu leur enseigner la loi & ses cérémonies, sans qu'il leur donnât une Loi écrite dans une langue & des caractères, à eux inconnus.

Je trouve cette remarque aussi folle, que la réponse de l'Auteur me paroît foible; il veut qu'il soit impossible qu'un peuple grossier ait pu retenir & pratiquer une Loi aussi chargée de cérémonies, sans en avoir devant les yeux un modèle capable de fixer leurs doutes, &c. Quel raisonnement! Plus un peuple est grossier, moins il pourra & voudra étudier tant d'instructions dans les Livres. Les Payens Grecs, Romains, Indiens, mais sur-tout les Egyptiens, n'ont-ils pas été accablés de cérémonies? & cependant on leur a caché tous les Livres qui traitoient de la religion. Chez les Chrétiens, n'avons-nous pas la religion Catholique, où malgré le nombre des cérémonies, l'Eglise, depuis tant de siècles, défend même de lire l'Écriture sainte au plus grand nombre, c'est-à-dire au commun peuple, tel que celui-ci le fut? Ainsi

cet argument est à néant.

Il veut encore que le reste de ce peuple grossier, de la lie du peuple, comme il le nomme, aura pu expliquer la Loi aux Cuthéens. Trait admirable!

Il trouve (p. 70) le raisonnement de M. Bafnage très-fort, lorsqu'il dit que tant de Prophètes ont prêché à Samarie; lesquels, entre autres Elie, avoient sans doute des Exemplaires de la Loi, & que les 7000 personnes, qui n'avoient point fléchi les genoux devant Baal, ne vivoient apparemment pas sans Loi. Je ne puis m'empêcher de regarder avec pitié pareils raisonnemens. Qu'on lise Osée d'un bout à l'autre, & on y trouvera la corruption totale des Israélites, auxquels Dieu fait annoncer la ruine entière; au lieu qu'il y promet d'avoir pitié de Juda, qui pourtant s'égaroit de la bonne voie. Ce qui fait voir que les forfaits des dix Tribus étoient excessifs. Mais Osée & les autres Prophètes ont prêché aux peuples de Samarie, alors d'Israël, par conséquent ceux-ci ont eu la Loi & n'étoient pas des Impies. Pourquoi ne dit-on pas la même chose des habitans du premier monde, auxquels Noé a prêché 120 ans?



Sans-doute ces Prophètes auront possédé des Exemplaires de la Loi; mais de dire, donc les peuples auxquels ils ont prêché, ont été dans le même cas, il faudra donc convenir que les Missionnaires qui ont des Exemplaires de l'Écriture, en trouvent aussi chez ceux à qui ils vont annoncer la foi. Si ce ne sont pas des paralogismes parfaits, il n'y en eut jamais.

Pour ce qui regardé les 7000 qui n'ont pas fléchi les genoux devant Baal, je ne répéterai pas ce que j'en ai dit dans cet ouvrage.

Notre Auteur veut encore (p. 71) que les Israélites ont pu emporter, sans nul inconvénient, leurs Livres sacrés dans la captivité. Quelle idée singulière! Des gens qui savoient à peine que la Loi existoit, qui s'en éloignoient en tout temps; qui, s'ils en avoient eu des Exemplaires, ne les auroient eus qu'entièrement corrompus, vu que le seul authentique ne fut trouvé que longtemps après cette époque; des gens, dis-je, qui n'en faisoient aucun cas dans leur pays, auroient été assez zélés pour les préférer à tout ce qu'ils regardoient comme seul précieux! tandis que ces mêmes sçavans osent soutenir que les

Juifs qui avoient recouvré l'Original de la Loi, qui avoient chez eux le temple, la maison d'Aaron, tous les Lévités, & qui sont revenus dans leur patrie au bout de 54 ans, même les plus sçavans, les plus religieux d'entre eux, n'ont pu retrouver de bons Exemplaires, & que, selon les rêveries de quelques-uns, Esdras fut obligé de dicter la Loi de nouveau!

P. 75. Voici une solution de même alloi sur une objection des plus fortes de M<sup>r</sup>. Simon, Hottinger & van Dale: notre Auteur ne veut pas convenir de ce que plusieurs de son parti, convaincus par la force de la vérité, avouent rondement; que les fautes des Copistes trompés par la ressemblance de quelques lettres, sont voir que le Samaritain a été copié sur un Exemplaire Hébreu. Que dit notre Auteur? Qu'à la vérité ces lettres, dans le Samaritain, ne se ressemblent pas, mais bien la prononciation, & qu'ainsi les Copistes y ont pu se tromper également. Que dire à pareilles raisons?

1<sup>o</sup>. Est-ce que le Nun, le Sayn, le Vau & le Jod, ou le N. le S. le V. & le J. ont une même prononciation, de-même que le Daleth & le Resch,

le D. & le R., ou seulement approchante? C'est pourtant dans ces lettres, & dans plusieurs autres, que les fautes se sont faites.

2°. Je permettrais qu'un Copiste orthographiât comme M<sup>r</sup>. de Voltaire, ou l'Abbé de St. Pierre; d'autres n'accorderoient pas tant. Cependant leur orthographe ne rend pas encore la prononciation; au lieu de *avoir* ou *avait* il faudroit écrire *avét*. La langue François se fourmille de pareils mots, écrits autrement qu'on ne les prononce: si donc un Copiste s'avisait d'écrire, *foa* pour *foi*, *avoar* pour *avoir* & ainsi du reste, je ne voudrois pas partager son salaire; & pourtant sa faute seroit beaucoup moindre, puisque cette orthographe ne changeroit le sens en rien.

L'Auteur soutient (p. 79) que l'Exemplaire Hébreu étoit écrit en caractères Chaldéens; celui des Samaritains, Chaldéens d'origine, en caractères Hébreux!

Il veut (p. 81) réfuter le P. Simon, & soutient que la langue Syriaque, dans laquelle les Samaritains écrivirent au Roi, étoit à-peu-près la même que la Chaldaïque & l'Assyrienne. Bon: mais les Samaritains différant des Hébreux dans la langue & dans les caractères,

ceux-ci se seront servis d'autres que des Chaldéens.

Pour prouver (p. 93) que les Samaritains n'étoient pas dépourvus de la Loi avant que Manassé se réfugiât chez eux, voici son raisonnement: „qu'il „ est hors de vraisemblance, que ce „ Prêtre & le grand nombre des Juifs „ qui le suivirent dans son Schisme, „ eussent voulu se joindre aux Samari- „ tains, si ceux-ci n'eussent pas fait „ profession d'observer la Loi de Moÿse; s'ils n'eussent pas eu les Livres, „ où cette Loi divine étoit consignée. „ Il ajoute, comment donc peut-on „ se figurer qu'une partie de cette „ nation des Juifs se fût laissé en- „ traîner par un seul homme à se mê- „ ler & à s'unir à un peuple, pour qui „ la Loi & les Livres de Moÿse eus- „ sent été absolument étrangers?”

Préablement je dis que, quand même les Samaritains, ou les Israélites mêlés parmi eux, eussent eu quelque reste de la religion des Juifs, la conséquence ne seroit pas concluante, que pour cela ils eussent eu des Exemplaires, & des Exemplaires corrects, de la Loi; mais considérons ce point sous une autre face.

Manassé n'étoit rien moins que zélé pour la Loi, sans quoi il s'y seroit soumis sans faire un Schisme; il étoit vindicatif & ambitieux; pour parvenir à son but, selon le projet qu'il avoit formé, il lui fallut un peuple, qui

1°. Eût quelque idée du vrai Dieu; qualité qu'on ne conteste point à une partie des Samaritains.

2°. Qui pour cette raison même eût à cœur d'avoir un temple, & de posséder des Exemplaires de la Loi.

3°. Qui devoit avoir la confiance de l'obtenir de Manassé, comme fils du Grand-Sacrificateur de la maison d'Aaron;

4°. Qui cependant fût assez ignorant, pour ne pouvoir distinguer les falsifications qu'il y seroit, lorsqu'il transcriroit la Loi apportée en caractères Hébreux, avec leurs caractères Samaritains.

5°. Qui entrât dans ses projets de vengeance contre les Juifs.

6°. Qui enfin fût assez voisin du pays des Juifs, pour y attirer tous les mécontents & transgresseurs de la Loi, qui avoient besoin d'un lieu de refuge, afin de s'en fortifier.

A-présent je demande à mon tour; comment peut-on se figurer que Ma-

nassé n'eût pas choisi le seul peuple, qui avoit toutes les qualités requises, pour parvenir à son but?

Ch. VI. p. 106. J'avoue que les raisons de l'Auteur me paroissent souvent très-nouvelles, parce que tout autre qui auroit un peu réfléchi, ne s'en seroit pas servi. Il argumente dans cette forme. Photius assure que Dosithee parle fort mal des Prophètes, qu'il rejettoit leurs Oracles, qu'il déchiroit la mémoire du Patriarche Juda, qu'il s'attribuoit la Divinité, & qu'il nioit la résurrection: or on ne trouve rien de pareil dans le Pentateuque Samaritain; par conséquent Dosithee n'y a rien changé.

J'y répond par un syllogisme pareil. On accuse & l'on a accusé depuis 1700 ans tant d'Hérésiarques des dogmes les plus erronés & impies; on n'en trouve rien dans les Exemplaires de l'Écriture, dont ils se servoient; donc ils n'y ont absolument rien changé. Les chefs des sectes sont trop fins pour y faire de grands changemens, qui sauteroient aux yeux de tout le monde, & leur seroient manquer par-là leur but. Je ne dirai rien de l'absurdité qu'il y a de dire p. ex. que ses Dogmes ne se trouvent pas dans le Pentateuque Samaritain; parmi les-

quels se trouvoit, comme on le voit, qu'il injurioit les Prophètes & rejettoit leurs oracles, rendus tant de siècles après; & qu'il se divinoit, lui qui vécut près de 1500 ans, après que le Pentateuque fut écrit par Moïse.

Il cite (p. 125) Morin, le grand fauteur des Samaritains, qui avoue qu'il n'attribue pas à leur Code une intégrité & une pureté absolue; qu'il le nomme l'Hébreu vulgaire (par conséquent inférieur à l'Hébreu sacré) & qu'il y a reconnu plusieurs diverfités d'avec l'Hébreu Juif. Nous avons déjà remarqué dans notre ouvrage combien il échappe souvent à Morin de pareilles confessions, par la force de la vérité!

*Ch. VIII.* p. 192. Et ailleurs, il avoue & prouve que les Samaritains ont changé de dessein prémédité le nom de *Hebal* en *Garizim*, & il les en blâme.

Malgré Vossius qu'il cite si souvent, il soutient (p. 158.) que l'Edition des LXX. publiée par ordre de Sixte V. est la plus correcte de toutes.

S'il s'étonne (p. 159) que les Samaritains ayent pu conserver leur Pentateuque dans un tel état d'intégrité, il devoit donc conclure que l'harmonie entre

entre tous les Codes d'un peuple aussi nombreux & dispersé, tel que les Juifs, devoit être le sujet d'un plus grand étonnement, s'ils étoient corrompus.

*Ch. IX.* p. 168. A l'objection, qu'Origene n'avoit pas fait grand cas du Code Samaritain, ne l'ayant pas inséré dans ses Hexaples, il répond; qu'il l'avoit omis à cause de son peu de diversité avec l'Hébreu; voilà qui est bien. Je raisonne ainsi; ou ces diversités sont de conséquence ou non; si elles le sont, pourquoi Origene n'a-t-il pas inséré ce Pentateuque, lui qui dans ses Oëtales nous a donné les versions des prétendus LXX, d'Aquila, de Théodotion, de Symmaque, celles de Jéricho & de Nicopolis; que dis-je? le Texte Hébreu en caractères Hébreux, & le même en caractères Grecs? On voit bien que s'il avoit fait la moindre estime du Samaritain, il auroit plutôt omis un ou plusieurs textes & versions, que de nous priver de celui-là; que même il en auroit donné une ou plusieurs de ces traductions que l'Auteur vante tant. Mais si la diversité n'est pas importante pourquoi se donne-t-on la peine d'écrire tant de volumes en faveur de son authenticité, & nous assure-t-on que

c'est un trésor inestimable, qu'on a déterré? Optez entre l'un & l'autre.

Notre Auteur est fort irrité de ce que tant de savans objectent, que le Code Samaritain n'a jamais été d'aucune autorité dans l'Eglise. Il nomme ceci une supposition fausse & démentie; comment le prouve-t-il? Par George Syncelle, qui a vécu en 730, & par Jules Africain, que l'Auteur avoue lui-même avoir été copié par Syncelle; j'ai toujours regardé l'un & l'autre comme Historiographes ou Chroniqueurs, & jamais comme Peres de l'Eglise: il est vrai qu'il assure d'Origene & de S. Jérôme, qu'ils ont souvent préféré la leçon du Samaritain; on voit par ce que nous venons de dire d'Origene, combien il a tort de le citer, & pour S. Jérôme, nous en parlerons ci-après.

Il traite (p. 171.) de ridicules ceux qui, à cause de la corruption manifeste & préméditée dans les noms d'Ebal & de Garizim, concluent, „ que celui „ qui est reconnu menteur ou méchant „ dans une seule chose, peut être sup- „ posé tel dans toutes les autres.” Voici comme il raisonne.

„ Ainsi dès qu'un criminel sera con- „ vaincu d'un seul crime, on pourra

„ sans nouvelle preuve le condamner „ comme coupable d'une infinité d'au- „ tres.” Voilà donner bien à gauche! Non pas le condamner comme coupable avéré dans tous les autres cas, mais comme ne méritant aucune confiance; chaque homme prudent agira ainsi dans la vie civile; s'il reconnoît un homme menteur, qui a osé lui donner une bourde à dessein prémédité, il ne s'y fierá plus qu'à bonnes enseignes; bien moins, s'il a fait un acte de faulxaire, en substituant dans un acte authentique un mot à un autre, pour en changer le sens, comme les Samaritains l'ont fait; les Allemands ont un ancien proverbe en rimes qui dit, qu'on n'ajoute plus foi à un menteur, quand même il l'assureroit par serment. Ainsi la conséquence ci-dessus reste dans toute sa force.

Pag. 173. Que doit-on dire d'une assertion manifestement contraire à l'histoire? „ Il semble, dit-il, qu'ils (les „ Samaritains) ont eu quelque avan- „ tage sur les Juifs; en effet, s'étant „ toujours conservés en Samarie, de- „ puis qu'ils y eurent été transportés; „ n'ayant souffert aucune des révolu- „ tions considérables qui changeront

„ plusieurs fois la face de la Républi-  
 „ que des Juifs, surtout au temps de  
 „ la captivité de Babylone, &c. ne  
 „ peut-on pas dire qu'ils étoient plus  
 „ en état que les Juifs de préserver  
 „ leur Exemplaire de toute altération  
 „ considérable?”

Qu'on lise l'histoire succincte, &  
 fondée sur tous les Auteurs, que nous  
 donnons dans cet ouvrage sur ces deux  
 peuples; on y verra combien cette as-  
 sertion est diamétralement opposée à la  
 vérité, & que l'avantage & la supério-  
 rité en ceci est entièrement du côté  
 des Juifs.

P. 175. Sur l'objection que les Juifs,  
 & non les Samaritains, sont les Copis-  
 tes de la parole de Dieu; il s'écrie,  
 „ & pourquoi les Samaritains ne le fe-  
 „ roient-ils pas comme les Juifs? Est-  
 „ il nécessaire pour cette fonction d'é-  
 „ tre du corps de l'Eglise?” Mais il  
 faut dire

1°. Que Hulsius ne dit pas, *Copiste*  
 mais *amanensis*, mot qui selon moi  
 n'a jamais été traduit par *Copiste*. C'est  
 un secrétaire, toujours à l'ordre, à la  
 main, à *manu*, de son Maître, & qui  
 écrit ce que celui ci lui ordonne. Ainsi

2°. C'est une expression conforme à

celle de S. Paul, lorsqu'il dit que la pa-  
 role de Dieu a été *consignée* aux Juifs.

3°. Ne se souvient-il donc plus d'a-  
 voir avoué, que Jésus-Christ a regardé  
 les Samaritains comme Gentils & non  
 comme Juifs? Ainsi l'objection subsiste.

L'Auteur (p. 177.) nomme la ver-  
 sion des LXX. canonisée; quoique ce  
 ne soit que la Vulgate qui le fut par  
 l'Eglise, & en particulier par le Con-  
 cile de Trente, & laquelle en differe  
 infiniment.

La partialité de notre Auteur (p. 189.)  
 pour le Code Samaritain est si grande,  
 que contre sa propre règle, lorsqu'il y  
 a deux contre un, on doit les préférer,  
 & malgré l'antiquité qu'il donne à la  
 version Grecque, il dit, „ Lorsque les  
 „ LXX se réunissent avec le Juif d'au-  
 „ jourd'hui contre le Samaritain; cela  
 „ prouve seulement, qu'au temps des  
 „ LXX certains Exemplaires Juifs por-  
 „ toient la même leçon qu'à-présent,  
 „ & non pas qu'elle fût la leçon de l'O-  
 „ riginal.” Il n'est pas nécessaire que  
 j'y ajoute quelque réflexion, chacun est  
 à même d'en faire.

Ch. IX. p. 192. L'Auteur fait valoir  
 en sa faveur, que ceux mêmes qui re-  
 jettent son texte favori, s'en appuyent

en certaines occasions, comme p. ex. au sujet du jeune Caïnan; d'où il conclut qu'on reconnoit l'authenticité de ce texte. Je ne comprend pas la force de ce raisonnement. Dans des procès, dans des affaires de la vie civile, & encore plus dans les controverses, ne se sert-on pas pour preuves des plus fortes de quelque passage, de quelque confession de ses adversaires? Est-ce que pour cela on reconnoit leur cause bonne?

Les patrons du Code Samaritain & ceux de la Version Grecque s'appuyent réciproquement, & soutiennent du plus au moins l'authenticité de l'un & de l'autre, contre le Texte Hébreu, parce que la différence chronologique des années est petite entre eux en comparaison de celui-ci. On leur dit donc: Messieurs les Patrons des LXX, vous vous fortifiez tant en ceci du Code Samaritain & de Jofephe; cependant voilà Caïnan qui ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre, aussi peu que dans le texte Hébreu. Où trouve-t-on donc sujet de se glorifier d'un pareil raisonnement?

Il agit (p. 195.) précisément comme ses confreres, & fait ce qu'il vient de blâmer au sujet de Caïnan, même

pis. Souvent il se fortifie de St. Jérôme, & souvent il ne l'admet point. Ici il ne tient aucun compte de ce que celui-ci dit de la diversité dans le calcul chronologique des Samaritains, & déjà, pag. 167., il assure par deux fois, que St. Jérôme n'avoit point un Exemplaire Samaritain entre les mains, ni sous ses yeux. Comment donc citer comme un témoin irréprochable, comme il le fait pag. 181., un homme qui n'a pas vu ce Code, & qui quand même il l'auroit eu, apparemment n'auroit pas été à même de le lire?

Quant au Chronographion Samaritain, supposons-le d'une moindre autorité que le Pentateuque. Du moins on sera forcé d'avouer que ce peuple a eu des calculs & des Chronologies fort différentes, c'est de quoi on ne peut accuser les Hébreux.

Après avoir préféré la version Grecque au texte Hébreu, il la méprise (p. 200) & avec raison. Il parle de l'erreur grossière, où ces Grecs sont tombés à l'égard de Mathufalah, qu'ils font vivre encore 14 ans après le déluge, que cette leçon se trouvoit dans presque tous les Exemplaires, encore dans le VIII. siècle; que St. Augustin

n'en a trouvé que très-peu qui ne l'eussent pas ; & qu'Eusebe assuroit qu'elle se trouvoit dans tous.

Pag. 206. Venons à la discussion d'une question importante. Il s'agit de l'âge de Tharé, lorsqu'il eut Abraham ; l'Auteur ne veut pas admettre que par respect on ait nommé un plus jeune avant un plus âgé, malgré les divers exemples que nous en avons dans l'Ecriture, entre autres dans les générations d'Adam à Noé, où Seth est seul nommé & Caïn omis, quoique sans doute il fût son aîné de 129 ans ; pourquoi cette omission ? L'Auteur en parle comme un oracle. „ Il est évident, „ dit-il, par la seule lecture des Chapitres V. & XI. de la Genese, que l'intention de Moÿse, en y décrivant les générations des Patriarches depuis Adam jusqu'à Abraham, étoit de nous donner en même temps un corps de Chronologie, & cela en comptant selon l'âge que chacun des Patriarches avoit au temps de celui de ses enfans qui devoit appartenir à la tige généalogique du peuple de Dieu ; car toute autre époque que celle-là étoit inutile pour ce dessein. „ Voilà qui est à merveille. Mais pourquoi

quoi après un principe aussi incontestable revient-il aux mêmes rêveries qui en sont entièrement détruites, que tous ceux qui sont nommés pour avoir été engendrés par leurs Peres, étoient les aînés ? La raison en est claire. Il n'auroit pu qu'abandonner le calcul chronologique des Samaritains, en faveur duquel il a pourtant composé son ouvrage. Il trouve en son chemin l'explication qu'on donne ; qu'Abraham n'étoit pas l'aîné des enfans de Tharé ; il n'a rien à y répondre, sinon, qu'Abraham étant nommé le premier, est sans contredit l'aîné.

On dit qu'il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre, ainsi pas de pires aveugles que ceux qui se bandent les yeux pour ne rien voir. Un enfant seroit convaincu qu'Abraham étoit plus jeune qu'Aran, & même de nombre d'années ; prouvons-le, en supposant les années & la faculté d'engendrer selon le système de ceux qui allongent ainsi les temps & la Chronologie, en ne le faisant même pas à la rigueur.

Ils disent que Nahor n'a engendré que dans sa 79<sup>e</sup>. année, que même cette proportion duroit encore ensuite,

vu que Jacob n'avoit pris femme qu'à l'âge de 80 ans; & Kabath eut Amram, pere de Moysé, à 80 ans; que dis-je? ils fountiennent ici que Tharé n'eut son premier né qu'à 70 ans, & que ce fut Abraham, suivant leur regle excellente de déterminer l'âge du fils selon le rang dans lequel il est nommé; & selon ceci Aran fut le cadet

Supposons donc qu'il fut seulement de deux ans plus jeune que Abraham, & qu'il eut le bonheur de devenir pere, en rabattant 30 ans de l'âge que les autres eurent, à 50 ans; ce qui seroit à l'âge d'Abraham, . . . 52

Que Lot, né alors, quoiqu'il paroisse avoir été à-peu-près du même âge qu'Abraham, eût eu le privilege d'être pere, à . . . 40 — —

Et que ses filles furent nubi-les à . . . 30 — —

Elles furent donc enceintes pour le plutót à l'âge d'Abraham, . . . 122 — —

Sara le devint dans la même année, qui fut celle d'Abraham, . . . 99 — —

reste — 23 — —

Que veut-on faire de ces années restantes? Elles ne peuvent pourtant pas s'éliminer de ce calcul, le plus favorable pour le parti contraire, puisqu'on pourroit le pousser, suivant leur système, à 100 ans. Il faut donc renoncer à la supposition qu'Abraham ait été l'aîné, ou à celle qu'on a commencé à engendrer si tard, disons plutôt, à toutes les deux comme insoutenables.

P. 208. D'où vient que l'Auteur tranche si court sur une erreur prétendue du texte Hébreu, en décidant par la seule Vulgate, lui qui y préfere le Code Samaritain?

Il indique une autre faute & omission, en ce que le Texte Hébreu dit que les enfans d'Israël ont vécu en Egypte 430 ans; au lieu que les Codes Samaritains ont, dans la terre de Chanaan & en Egypte. Ne fait-il pas que pareilles ellipses sont fort en usage chez les Hébreux, & que les Juifs, même dans leur Talmud, donnent la même explication? Cette prétendue faute est donc très-avantageuse au Code Hébreu & prouve que les Juifs ont été en tout temps trop scrupuleux de changer quoi que ce soit dans le texte, malgré qu'une explication paroîtroit nécessaire; au

lieu qu'en ce cas les Samaritains & les Grecs changeoient, ajoutoient, éliminoient, selon qu'ils le croyoient convenable; comme tant d'anciens Peres, après un examen des plus exacts, l'ont reconnu & décidé.

On verra dans mon ouvrage, que je suis entièrement de son avis (p. 210.) sur le jeune Caïnan; & le Manuscrit de la Bibliothèque de Cambridge, où ce Caïnan ne se trouve point, mérite toute attention.

Sa réponse (p. 215.) à l'objection, que les centenaires ajoutés à l'âge des Patriarches ne servent de rien à la plus grande population, n'est rien moins que satisfaisante; on verra les miennes dans cet ouvrage, qui prouvent, que cette augmentation, bien loin d'être favorable à la population, & à la multiplication du genre humain, lui est absolument contraire.

Mais n'est-ce pas quelque chose de singulier que notre Auteur pour élever la force de cette objection, est contraint d'avoir recours à la supposition, que la multiplication ait été plus forte dans les lignes de Japhet & de Cham, que dans celle de Sem? Il ne peut se cacher la difficulté qui se pré-

sente de soi-même dans la bénédiction divine; comment y répond-il? Par un autre fait non prouvé; qu'il sortit moins de générations de Seth que de Caïn: je ne sçai surquoi il se fonde; Caïn & ses descendans jusqu'à Thubalkain inclusivement, que l'on suppose avoir péri dans le déluge, ne se montent qu'à sept générations, Seth avec les siens à neuf. Si on considère en même temps, que Caïn a été 129 ans plus âgé que Seth, on verra précisément le contraire, & que chez celui-ci, malgré cette différence de 129 ans, il y a eu encore deux générations de plus. Il s'attache si fort à l'Écriture, au point que n'étant point fait mention des fils de Noé avant qu'il fût âgé de 500 ans, il lui suppose un célibat jusqu'à cet âge, qu'il devoit prouver comme tout fait qu'il voudroit supposer pour renverser ce raisonnement. Surquoi fonde-t-il ce célibat? Sur une conjecture digne de lui; que Noé sachant que tout le genre humain alloit être détruit par le déluge, ne vouloit pas que ses fils y fussent enveloppés, & qu'il n'eut le courage d'engendrer, que lorsqu'il sçut que lui & ses enfans avoient trouvé grace devant le Seigneur. Pourquoi ne se tient-il pas

ici à la lettre, qui lui annonce que Dieu lui avoit révélé cet événement 120 ans avant qu'il dût arriver, & en même temps non-seulement la grace qu'il vouloit faire à sa famille mais à tous ceux qui se repentiroient; c'est pour cela sans-doute qu'il devoit leur prêcher & les exhorter à la repentance; pourquoi donc attendre encore 20 ans avant que de se résoudre à devenir pere? Apparemment qu'il étoit encore trop jeune pour le devenir à l'âge de 480 ans!

Il faut encore, à raisonner sur ce que la lettre nous indique, sans faire usage de la raison, dire que Noé étoit Polygame, ou bien que sa femme lui ait donné trois fils à la fois, puisque suivant cette lettre il les eut tous les trois dans la 600<sup>e</sup>. année de son âge.

Quel homme de bon sens pourra croire que pendant 500 ans entiers Noé n'ait jamais engendré? Revenons à la bénédiction; au-lieu de supposer qu'elle auroit du être plus efficace chez Sem, qui devoit être la tige du peuple élu, comme elle l'a été ensuite chez Abraham, le second chef du même peuple, il en gratifie Japhet, & sur-tout Cham, cet homme réprouvé; le tout

sans raison, même apparente. Qu'on donne dans bien des travers, lorsqu'il s'agit d'étayer une mauvaise cause!

Je regarde les rêveries de Vossius & de Pezron du même oeil que lui (p. 219.) excepté que je n'adopte pas leurs autres opinions, comme il le fait.

P. 222. 224. Je me réfère, à l'égard des Chinois, à ce que j'en ai écrit avec assez d'étendue; je suis seulement mortifié de ne pouvoir être de l'avis de M. de Guignes sur les colonies Egyptiennes; ce savant a rendu son nom immortel par son ouvrage d'une érudition immense, & par les découvertes dont il a enrichi la République des Lettres; mais outre que je ne puis deviner sous quel Roi Egyptien ces colonies ont pu passer à la Chine, je suis surpris qu'on n'en trouve aucun vestige ni dans l'histoire Chinoise ni dans celle des Egyptiens, les peuples qui sans contredit ont été les plus soigneux de conserver la mémoire de tous les événemens historiques; on en trouve aussi peu dans l'histoire des Assyriens, des Persans & des Indiens, qui tous auroient du se ressentir infiniment d'un tel passage; il est même inconcevable que les Egyptiens n'eussent laissé aucune colonie

dans ces contrées si fertiles & si agréables, & eussent préféré de pénétrer dans un pays dont ils ignoroient l'existence; & encore plus, s'il étoit habitable ou non; un tel pays n'a probablement du être habité, qu'à proportion de la multiplication du genre humain. Pour le Roi d'Egypte, auteur de cette entreprise, je le répète, je ne saurois le deviner; ce ne pouvoit être Osiris, qui est de la première antiquité; ni Sésostris, qui selon tous les anciens auteurs vivoit avant le siège de Troie; supposé que selon quelques-uns ce fût le même que Sésac, celui-ci n'a vécu que 975 ans avant Jésus-Christ, & l'histoire de la Chine indubitablement vraie, s'étend nombre de siècles avant cette époque; mais enfin aucune histoire ne fait mention d'une pareille entreprise faite par Sésostris ni par Sésac; je me suis souvent déclaré contre les preuves négatives; mais lorsqu'on assure un fait historique sans preuve, je crois que l'affertion & la négative n'étant point prouvées, ces sortes de preuves en faveur de la dernière peuvent avoir lieu.

L'Auteur soutient encore (p. 225.) que Sem a été l'ainé des fils de Noé,

& se fonde sur la même raison frivole, qu'il est nommé le premier; supposons un peu que cette raison soit tolérable; alors il s'agiroit de savoir par quel rang on doit juger, si c'est par celui où il est nommé avec ses freres, où par celui de leurs générations, parmi lesquelles celle de Sem est la dernière; il me paroît que ce dernier devoit avoir lieu, quand même il n'y auroit pas la preuve que j'en vais donner.

Cet ordre, ce rang s'accorde admirablement avec ce que nous lisons de l'année de la naissance de Sem. Moïse a posé l'année 500 de Noé pour la naissance des trois fils; on peut donc supposer que du moins un d'eux naquit dans ladite année, & que ce fut Japhet, l'an 501 Cham, & l'an 502 Sem; alors il aura eu 100 ans, deux ans après le déluge, comme Moïse l'indique sans équivoque; l'explication de notre Auteur pour conserver l'aînesse à Sem, & pour concilier le nombre 100 avec celui de 102 devient si forcée qu'elle est risible, la voici:

1°. Il élève des difficultés grammaticales pour détruire le vrai sens de ce que Moïse dit, & veut qu'on doit interpréter, comme les Samaritains, Sem,

le frere aîné de Japhet, & non comme tous les autres, même les LXX ses amis, que Japhet y soit nommé l'aîné. Je ne suis pas grand Hébraïste; cependant lorsque je lis, *Sem & Avi col bené Eber Acbi Japhet Haggadol*. Il me semble que je dois traduire, *Sem & le pere de tous les fils d'Eber, frere de Japhet le grand*, c'est-à-dire l'aîné; & le *Hé* démonstratif, dans le *Haggadol*, doit indiquer sans équivoque celui qui précède immédiatement, ainsi Japhet. Venons à une autre de ses raisons, plus ridicule encore.

2°. Il dit que Moÿse a posé un nombre rond dans l'âge de Sem, lorsqu'il engendra Arphaxad; je l'avoue quant aux années 500 de Noé; cela ne peut être autrement; on pourroit même le supposer ici, au cas que Moÿse auroit dit, que Sem à l'âge de 100 ans, *quelque temps* après le déluge, engendra Arphaxad; on auroit ignoré si ce *quelque temps* comprenoit des mois ou des années; mais lorsqu'il dit que Sem avoit 100 ans, & cela *deux ans après le déluge*, lorsque Noé par conséquent avoit 603 ans; si ceci n'est pas clair, je ne sai comment il faut s'expliquer, mais voici le comble du ridicule.

C'est, dit-il, si on joint quelques mois avant le déluge qu'on ne compte pas dans l'Ecriture, mais pose le nombre rond, & déduit quelques mois après le déluge; si en même temps on compte les deux ans depuis le commencement du déluge, alors Sem pouvoit être dit âgé de 100 ans 6 mois après le déluge. J'avoue que je n'y comprend rien; car

1°. A-t-on jamais vu compter ainsi? Supposé qu'un Historien dit, tel événement est arrivé 30 ans après la guerre fameuse, qu'on a nommée guerre de trente ans; selon notre Auteur il faudroit dire qu'elle étoit arrivée la même année que la paix se fit. Si on disoit autant d'années après la paix de Munster & d'Osnabrug; il faudroit supposer que ce fut depuis le commencement des négociations, qui durerent bien des années. Que l'Auteur donne un seul exemple d'une pareille maniere de compter, & il se sauvera d'un grand ridicule.

2°. Mettons ceci de côté; mais il ne pourra déduire cette année du déluge en même temps des 100 ans du déluge, & des deux ans après le déluge; lorsque celui-ci a commencé il n'auroit

donc eu que 98 ans; mais il n'a eu que 100 ans, deux ans après le déluge, & cet après n'a jamais signifié autre chose qu'après tel événement passé, & à compter depuis sa fin. Si on dit que Caligula a commencé à regner 23 ans après Auguste, selon l'Auteur il auroit reané encore 9 ans, avec lui & avant Tibere.

3°. Peut-être dira-t-il que Moÿse a compté de cette maniere les années de Noé, qu'à 600 ans étant entré dans l'arche, il vécut après le déluge 350 ans, & que tout le temps que Noé vécut, fut de 950 ans; que par conséquent l'année du déluge ne fut pas comptée. Il se tromperoit; au contraire, on voit par-là que Moÿse favoit parfaitement bien s'exprimer; il ne dit pas, lorsque Noé eut 600 ans, quoiqu'en ce cas, & sur 6 siècles on pourroit pardonner l'erreur d'une année de plus ou de moins pour faire le nombre rond; mais il est si exact, qu'il dit; dans la six centième année de son âge; or nous voyons cette maniere de parler chez tout le monde encore de nos jours: on dit, p. ex. je suis dans ma soixantième année, quand même la 59°. ne seroit finie, que dès le jour précédent; & c'est ici

le cas, dont l'Auteur parle, qu'on ne comptoit pas les mois & les jours; & non celui de Sem, où il s'agit de deux ans.

Pag. 228. Je suis par-contre de son avis à l'égard de Cham, mais non par les mêmes raisons; je suis entièrement persuadé qu'il s'agit ici de Canaan & non de Cham; vu que

1°. *Ch. IX. vs. 22.* Cham est désigné par l'épithete de pere de Chanaan, quoique, selon la regle de notre Auteur, celui-ci devoit être le plus jeune de ses fils, étant nommé le dernier.

2°. Pourquoi Noé maudit-il par deux fois Chanaan, si c'est son pere qui a commis le crime? Pourquoi celui-ci & non ses freres, s'ils étoient ses aînés, selon cette regle, & y pouvoient participer davantage?

3°. Mais ce qui confirme cette opinion, est le mot de *Katan*, qui est employé très-souvent dans l'écriture, pour désigner un fils jeune, & petit à cause de sa jeunesse, & non pas toujours par rapport à l'aînesse, & qu'on vueille parler d'un puîné ou d'un cadet. Or Cham n'étoit pas petit par jeunesse, vu qu'il avoit passé 100 ans; on doit donc conclure raisonnablement de tout ceci,

que peut-être Chanaan a vu le premier cette nudité, & pouvoir même en être l'auteur; qu'il en fit part à son pere, lequel au lieu de la couvrir, comme ses freres le firent, regarda ceci comme une gentillesse de son petit, & en fit part à ses freres. Une pareille explication n'est point contraire au recit de Moyse, mais semble plutôt servir à tout concilier.

*Pag. 232.* Ici l'Auteur veut que la différence dans le calcul pour la Chronologie provienne originaiement de la faute des Copistes; ailleurs il assure qu'elle a été faite de dessein prémédité. Nous sommes de ce dernier avis, & espérons de l'avoir prouvé en son lieu.

*Ch. XII. p. 242.* Il dit qu'outre le mélange du Chaldéen & de l'Hébreu, qu'on voit dans la version Chaldéo-Samaritaine, il s'y trouve certains mots qui ne sont ni de l'une ni de l'autre langue, entre autres de l'Arabe; & que Morin en a ramassé une partie dans ses notes sur cette version, & dans son *Lexicon Samaritain*; plus bas il ajoute qu'il y a des expressions empruntées des Philistins, de ceux d'Azot, de Tyr, de Sidon & des autres peuples voisins,

lesquels paroissent avoir eu chacun son idiome particulier.

*Pag. 244.* Il donne des exemples de plusieurs noms propres inconnus de Villes connues, qu'il croit être de la langue des différens pays d'où les Samaritains ont été tirés. Je fais mention de tout ceci seulement pour faire voir par ce jargon tiré de toutes les langues, quel ramas, quelle sentine, quel égout de tous les peuples étoit celui des Samaritains, & qu'il faut que l'entêtement de plusieurs savans qui adoptent leur Chronologie, passe toute imagination, pour s'efforcer par tant d'ouvrages à prouver que ces gens de rien aient pris le soin, plus que tout le peuple Juif, si fort adonné à la conservation de l'écriture, pour en conserver toute la pureté dans l'essentiel, dans les phrases, dans les caractères même.

Il assure (p. 254.) que Josephé témoigne au Ch. I. de son XII. Livre des Antiquités, que Ptolémée Soter avoit transporté *grand nombre* de Samaritains en Egypte; je voudrois qu'un Auteur fût plus exact dans ses citations. Josephé parle de *plusieurs Juifs* y transportés de divers lieux de la Palestine, parmi lesquels il compte aussi quelques-

uns des environs de Samarie & de Garizim: or, *grand nombre* & *plusieurs* ne font pas chez moi des synonymes; parmi ces *plusieurs* il y en avoit aussi de Samarie & de Garizim, ce dernier endroit n'en pouvoit gueres fournir, vu qu'il n'y avoit que le temple & ceux qui étoient nécessaires pour le desservir; toute la Samarie n'en pouvoit fournir un grand nombre; Alexandre en eut toute l'élite en 8000 hommes, qui n'eurent jamais la permission de retourner chez eux; & la plus grande partie des restans furent massacrés à cause de leur révolte infame: à quoi aboutit donc ce prétendu *grand nombre* de notre Auteur?

Pour prouver l'antiquité de la version Grecque des Samaritains l'Auteur cite (p. 255.) S<sup>t</sup>. Epiphane, qui assure que Symmaque, Samaritain d'origine, avoit entrepris une troisième traduction Grecque de l'écriture, pour détruire les interprétations des Samaritains. Ceci est très-remarquable, S<sup>t</sup>. Epiphane fut élu Evêque de Salamine l'an 366, Symmaque fit sa traduction environ l'an 180. Il s'agit seulement de savoir si alors il existoit une version Grecque des Samaritains; l'Auteur

teur l'affirme avec Montfaucon, & cela paroît hors de doute, par plusieurs raisons.

1°. Nous avons vu qu'Alexandre avoit arrêté 8000 Samaritains en Egypte, & l'histoire nous donne plusieurs faits sur l'animosité qui regnoit entre eux & les Juifs dans ledit pays, qui devoit empêcher naturellement que ceux-là ne se servissent de la version de ceux-ci, ou que du moins ils voulussent l'avouer. Il leur falloit pourtant une version, étant dans le cas des Juifs Héliénistes, ne sachant parler d'autre langue que la Grecque.

2°. Quoique S<sup>t</sup>. Epiphane se serve de l'expression, *interprétations* des Samaritains, cela ne veut pas dire *explication* ou *commentaire*, mais *traduction*; chacun fait qu'on nomme *interprete* celui qui traduit d'une langue dans l'autre; sans quoi Symmaque auroit écrit une *réfutation* & non une *nouvelle traduction*; n'ayant donc travaillé qu'à celle-ci, surquoi on est d'accord, il faut qu'il y ait eu une *traduction* des Samaritains plus ancienne, laquelle il vouloit décréditer par la sienne.

Ceci posé en fait, on demande le motif de sa crainte & de son but; n'a-

voit-on pas, entre plusieurs autres, la Version des prétendus LXX. ? Si donc celle des Samaritains étoit si fort à craindre, que Symmaque trouva nécessaire de la détruire par une nouvelle, on ne sauroit nier de deux choses l'une; ou que cette version ne fut pas en grand crédit, & même canonisée comme le disent ses fauteurs, & ce déjà dans le deuxième siècle; ou que dès lors elle fut si corrompue qu'on lui préféreroit toute autre, même celle des Samaritains, également en abomination aux Chrétiens & aux Juifs.

Voilà ce que nous avons cru devoir observer succinctement sur l'ouvrage du savant Bénédictin; & puisque nous sommes revenus à ce sujet, faisons encore quelques remarques sur des passages de Kennicot, dans sa dissertation sur le texte Hébreu.

Il assure (p. 323.) avec tous les autres savans, que le Code Samaritain a été inconnu en Europe pendant plus de 1000 ans de l'Ere Chrétienne.

Il a raison; il l'a été aux Juifs depuis leur séparation; il l'a été à Jésus-Christ, & à ses Apôtres; & ensuite, selon cette assertion, à tous les Chrétiens; on le suppose le seul véritable, authentique, & préférable à tout au-

tre. Donc Jésus-Christ & ses Apôtres nous ont recommandé, laissé & cité un Code fautif! Donc pendant plus de 15 siècles on a été privé de tout Exemplaire authentique de l'Ecriture! & depuis le commencement du Christianisme jusqu'à présent tout le monde, les chefs de la religion comme les autres, bref tous, sans en excepter que ce peu de savans qui connoissent & préfèrent ce Code découvert, suivent un Code corrompu! Notre situation n'est-elle pas des plus à plaindre, que Dieu avec tout son amour infini, sa sagesse, sa toute-puissance, ait voulu nous laisser dans l'erreur? Que même Jésus-Christ n'ait pas voulu nous en garantir, quoiqu'il fût envoyé pour nous enseigner toutes les vérités les plus importantes! On dira; la différence ne gît que dans des choses indifférentes. Alors il en faut conclure avec moi, que Dieu, dans ce qu'il y a d'indifférent & qui ne regarde ni la foi ni les mœurs, n'a pas trouvé nécessaire de nous faire instruire par l'inspiration des Auteurs sacrés avec la même exactitude que dans les dogmes, & alors j'aurai gagné ma cause.

L'Auteur prétend (p. 324) qu'il n'y

388 *De la Population de l'Amérique.*  
a pas à beaucoup près autant de fautes, que dans les Codes Hébreux.

Je n'en fai rien, n'ayant pas été à même de l'examiner. Il paroît pourtant qu'il y en a bon nombre; toute la différence dans la maniere de penser là dessus, provient de ce que les uns regardent les fautes dans le Code Samaritain, comme des leçons authentiques, & celles dans le Code Hébreu y contraires, comme des fautes; & vice versa.

Supposons même qu'il y ait moins de fautes. Quel miracle si parmi une poignée de gens, & parmi un nombre si petit d'Exemplaires les Copistes en ont moins fait que dans des milliers, des millions même, qui existoient chez les Hébreux, chez un peuple innombrable, depuis 2000 ans?

Nous n'ajouterons plus rien; si par ce que nous avons dit sur ce Code, ici & dans le reste de notre ouvrage, ne suffit pas pour convaincre chacun de la supériorité du Code Hébreu, & que le Samaritain n'a pas d'autre mérite que celui de tant d'autres Codes & versions dans les langues orientales, tout ce que nous ajouterions seroit inutile & superflu.

*Fin du sixieme Livre & du Tome troisieme.*



